

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ N°18-DRCTAJ/1- 258

actant la transmission des activités de la société SAS LA COMPAGNIE DU VENT au bénéfice de la société SAS ENGIE Green France au lieu-dit « la Nisandière » sur le territoire de la commune de Brem sur mer

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment son article R 181-45 du Code de l'Environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU le donné acte délivré le 12 décembre 2012 par la préfecture de la Vendée à la société SAS LA COMPAGNIE du vent pour l'exploitation sous le régime des droits acquis en application de l'article L 513-1 du code de l'environnement d'un parc éolien de 5 mâts classé au titre de la rubrique 2980-1 sous le régime de l'autorisation ;

VU la déclaration au préfet de la Vendée en date du 14/03/2018 présentée par la société ENGIE GREEN France concernant le transfert de l'autorisation environnementale de la SAS la Compagnie du Vent au profit de la SAS ENGIE Green France à compter du 15/12/2017 ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 27/04/2018 ;

Considérant que les activités exercées se sont pas modifiées par cette transmission de patrimoine ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Arrête

Article 1. Transfert d'activités

L'autorisation environnementale de la SAS la Compagnie du Vent pour le parc éolien de 5 mâts classé au titre de la rubrique 2980-1 (régime de l'autorisation) exploité au lieu-dit « la Nisandière » sur le territoire de la commune de Brem sur mer sous le régime des droits acquis est transféré au profit de la SAS ENGIE Green France avec effet au 15/12/2017

Article 2. Dispositions administratives

Article 2.1. Publicité et diffusion de l'arrêté

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Brem sur mer pour pouvoir y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Brem sur mer pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vendée pendant une durée minimale d'un mois.

Article 2.2. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2.3. Pour application

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à La Roche-sur-Yon, le **4 JUIN 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général et directeur,*

Jacques HAUTIER.

ARRÊTÉ N°18-DRCTAJ/1-²⁵⁸ actant la transmission des activités de la société SAS LA COMPAGNIE DU VENT au bénéfice de la société SAS ENGIE Green France au lieu-dit « la Nisandière » sur le territoire de la commune de Brem sur mer